

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle de conférence de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village et par vidéoconférence le mercredi 8 avril 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent, ces deux derniers étant dans la salle de conférence de l'hôtel de ville.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

103.04.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020
3 2	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de l'environnement du 10 mars 2020
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5	FINANCES ET ADMINISTRATION
5 1	Bordereau de dépenses
5 2	État des activités financières
5 3	Ressources humaines
5 4	Résolution et règlements
5 4 1	Adoption – Règlement (602-2020) modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin de permettre d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020
6	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6 1	Rapport mensuel du directeur
6 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6 3	Ressources humaines
6 4	Résolution et règlements
6 4 1	Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie – mise à jour
6 4 2	Plan municipal de sécurité civile – mise à jour

Municipalité de Morin-Heights

7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	2	1 Modifications au contrat d'achat de camionnettes 2020 et affectation de crédits supplémentaires
7	3	Parcs et bâtiments
7	3	1 Approbation des règles d'exception et déclaration de priorité – Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Résolutions et règlements
7	6	1 Adoption – Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du Directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4	1 Dépôt de projet – Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci
8	4	2 Adoption – Règlement (601-2020) modifiant le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de permettre aux membres de participer aux séances par tout moyen de communication
8	4	3 Approbation des règles d'exception relatives aux consultations publiques pour les dérogations mineures
8	4	4 Adoption de projet - Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Résolutions et règlements
9	7	1 Adoption - Règlement (597-2020) modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues
9	7	2 Adoption – Règlement (598-2020) sur l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec
9	7	3 Prise d'acte de la déclaration de compétence de la MRC en matière de loisirs relativement à un projet de complexe sportif
9	7	4 Appui au développement de l'accès internet à haute vitesse et large bande
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

104.04.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020;

Municipalité de Morin-Heights

105.04.20 PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT DU 10 MARS 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 10 mars 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 10 mars 2020 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

106.04.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

107.04.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

108.04.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

109.04.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 31 mars 2020

Comptes à payer	215 253,05 \$
Comptes payés d'avance	480 044,84 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	695 297,89 \$
Paiements directs bancaires	21 021,80 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	716 319,69 \$
Salaires nets	143 369,43 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mars 2020)	<u>859 689,12 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

110.04.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2020;

111.04.20 ADOPTION - RÈGLEMENT (602-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (585-2019) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 AFIN DE PERMETTRE D'ÉLIMINER EXCEPTIONNELLEMENT LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (602-2020) modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin de permettre d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020 comme suit :

**Règlement 602-2020
modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de
service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin de
permettre d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour
l'exercice financier 2020**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement de taxation 2020 afin d'éliminer les intérêts et pénalités prévues au règlement pour l'année financière 2020 et de permettre aux propriétaires de pouvoir faire face aux conséquences de l'urgence sanitaire découlant de la COVID-19.

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir un soutien aux propriétaires affectés par l'urgence sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de soutenir les propriétaires face à l'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de la COVID-19.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre d'éliminer les intérêts et pénalités prévues au règlement modifié, uniquement pour l'exercice financier 2020 ou une partie de celui-ci et pour les montants dus en vertu de ce même règlement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Suspension des intérêts et pénalités** – Le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 est modifié par l'ajout, après l'article 77, de ce qui suit :

« 77.1 **Suspension des intérêts et pénalités** – L'application des articles 76 et 77 est suspendue entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 31 juillet 2020.

Cette suspension peut être prolongée à une date ultérieure de l'exercice financier 2020 par résolution du conseil. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

112.04.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de mars et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

113.04.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

Municipalité de Morin-Heights

114.04.20 PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du gouvernement du Québec du 13 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU les dispositions de la loi sur la sécurité civile du Québec (RLRQ. ch. S-2.3) relatives aux obligations et compétences de la Municipalité en matière de sécurité civile et de préparation aux situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie adopté en 2008;

ATTENDU QUE la situation actuelle commande la mise à jour rapide et urgente de ce document;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a mis en vigueur ce plan avec des ajustements reflétant la situation actuelle;

TENANT COMPTE des dispositions de la loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie et des premiers répondants a revu le plan de 2008 afin d'actualiser celui-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence à l'effet d'adopter les mises à jour dudit plan;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan particulier d'intervention en cas d'épidémie ou de pandémie 2020;

115.04.20 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT le chapitre 4 de la loi sur la sécurité civile du Québec (RLRQ. ch. S-2.3), lequel énonce les obligations et compétences de la Municipalité en cette matière;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité a été mis à jour en juin 2018 par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être mis à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT les modifications présentées au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence recommande au conseil l'adoption d'une version actualisée du plan de sécurité civile;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan municipal de sécurité civile tel que modifié;

116.04.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

117.04.20 MODIFICATIONS AU CONTRAT D'ACHAT DE CAMIONNETTES 2020 ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 85-03-20 du conseil adjugeant un contrat à l'entreprise Les Sommets Chevrolet Buick Ltée pour l'achat de deux camionnettes suite à la tenue d'un appel d'offres;

COMPTE TENU du décret 177-2020 du gouvernement du Québec et des arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux adoptés par la suite et qui ont eu pour conséquence d'empêcher le soumissionnaire retenu de pouvoir commander les camionnettes requises dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les besoins du service des travaux publics sont criants et qu'ils ont été clairement reconnus dans le PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre lors de l'appel d'offres dûment tenu en vertu de la loi et du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation du contrat aurait généré des dépenses importantes pour la Municipalité pour les réparations des véhicules actuels devant être remplacés par de nouvelles camionnettes;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu a proposé des alternatives qui rencontrent les objectifs de l'appel d'offres et du devis;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire décrétée le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT les inventaires réduits des concessionnaires automobiles en lien avec la crise de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE l'option proposée par le soumissionnaire implique une modification et un ajout au contrat initialement approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les camionnettes proposées rencontrent globalement les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, après consultation du maire et du conseiller responsable des travaux publics, a autorisé en urgence un ajout de 6 500\$ de crédits affectés audit contrat;

ATTENDU QUE la livraison des camionnettes a été immédiate;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que le conseil doit approuver toute modification au contrat accordé par lui;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ENTÉRINER la modification et l'ajout de crédits au contrat accordé par la résolution 85-03-20 à Les Sommets Chevrolet Buick Ltée.;

DE VOTER ET D'AFFECTER des crédits supplémentaires d'au plus 6 500 \$ pour permettre la conclusion de l'achat;

118.04.20 APPROBATION DES RÈGLES D'EXCEPTION ET DÉCLARATION DE PRIORITÉ – RÈGLEMENT (599-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'AUTRES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

ATTENDU le décret 177-2020 du gouvernement du Québec décrétant l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui suspend toute procédure de consultation impliquant des déplacements ou des rassemblements de personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce même arrêté prévoit une procédure alternative pour permettre l'adoption de certains règlements sans passer par le processus légal habituel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le projet de règlement d'emprunt portant le numéro 599-2020 est prioritaire conformément au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité et qu'il implique l'achat d'une génératrice essentielle en cas d'urgence pour alimenter le centre d'hébergement en cas d'urgence (Chalet Bellevue) prévu au plan municipal de sécurité civile ainsi que diverses réparations importantes au même édifice;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DÉCLARER prioritaire le Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence;

DE DÉCRÉTER, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux, une consultation publique écrite par courriel après l'adoption dudit règlement, annoncée par avis public au moins quinze (15) jours au préalable;

DE MANDATER le greffe de la Municipalité afin de donner suite à la présente;

Vote favorable des 2/3 des membres du conseil requis et constaté.

Municipalité de Morin-Heights

119.04.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mars 2020;

120.04.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (599-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'AUTRES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption, conformément à la résolution 118-04-20.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 599-2020 pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE l'achat d'une génératrice est considéré prioritaire dans le Plan de sécurité civile de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation de certains travaux complémentaires sur le Chalet Bellevue est nécessaire pour consolider divers travaux de rénovation réalisés en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance de ce Conseil le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de l'achat d'une génératrice et de travaux complémentaires décrits à l'annexe du règlement et de décréter un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour l’achat et l’installation d’une génératrice et la réalisation de travaux divers sur le Chalet Bellevue, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 300 000 \$ tel qu’il appert à l’estimation préparé le directeur des travaux publics le 11 mars 2020 et joint en annexe A .
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 300 000\$ est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute somme provenant du surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité.
5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

121.04.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de mars 2020 du Directeur de l’urbanisme et de l’environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière;

122.04.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mars 2020.

Municipalité de Morin-Heights

123.04.20 DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (600-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (420) SUR LES PIIA AFIN D'INCLURE LES ZONES 38 ET 36 DANS LE TERRITOIRE TOUCHÉ VISÉ PAR CELUI-CI

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci comme suit :

Règlement 600-2020 modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure les zones 38 et 36.

ATTENDU QUE le conseil souhaite protéger l'intégrité architecturale des zones 38 et 36 et d'imposer des règles minimales d'implantation de bâtiments ;

CONSIDÉRANT le Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les zones 38 et 36 font partie du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de protéger l'intégrité architecturale par l'imposition de règles d'implantation dans les zones 38 et 36 en les incluant au cadre réglementaire existant.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à ce que toute demande future de permis de construction ou de rénovation ou de tout autre permis ou certificat visé par le Règlement (420) sur les PIIA soit soumise aux règles existantes concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales, y compris celles impliquant le comité consultatif d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Inclusion des zones 38 et 36** – L'article 19 du règlement est modifié de manière à y inclure les zones 38 et 36.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1).

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

124.04.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (601-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (463) CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE VOTER ET PARTICIPER AUX SÉANCES PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (601-2020) modifiant le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de permettre aux membres de participer aux séances par tout moyen de communication comme suit :

Règlement 601-2020 modifiant le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de permettre aux membres de voter et participer aux séances par tout moyen de communication

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à permettre à un membre du comité consultatif d'urbanisme de pouvoir assister, participer et voter à distance aux séances et par le biais de tout moyen de communication, qu'il soit avec support visuel ou non.

ATTENDU QUE l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant au conseil de constituer un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'actualiser le règlement concernant les modes de participation des membres du comité.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre la participation d'un membre à distance au même titre que le comité consultatif sur l'environnement.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Titre** – Le titre du règlement est modifié de manière à remplacer le mot « constituant » par le mot « sur ».

4. **Lieu et participation aux réunions** – Le règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 11, de ce qui suit :

« 11.1 **Lieu et participation aux réunions** - Les réunions du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à l'hôtel de ville.

Lorsque les circonstances l'exigent, un membre peut assister, participer et voter par tout moyen de communication. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

125.04.20 APPROBATION DES RÈGLES D'EXCEPTION RELATIVES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU le décret 177-2020 du gouvernement du Québec décrétant l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui suspend toute procédure de consultation impliquant des déplacements ou des rassemblements de personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce même arrêté prévoit une procédure alternative pour permettre l'adoption de certains règlements sans passer par le processus légal habituel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que les demandes de dérogations mineures touchent directement des citoyens ou propriétaires avec des impacts potentiels humain, financiers et économiques considérables si le traitement de celles-ci étaient retardées indéfiniment et que, en conséquence, elles revêtent un caractère prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure est, suivant les dispositions du Règlement (459) relatif aux demandes de dérogations mineures, traitée par le comité consultatif d'urbanisme et fait l'objet de recommandations par celui-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE DÉCLARER prioritaire toute demande de dérogation mineure effectuée en vertu du Règlement (459) relatif aux demande de dérogations mineures;

DE DÉCRÉTER, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux, une consultation publique écrite par courriel après l'adoption dudit règlement, annoncée par avis public au moins quinze (15) jours au préalable;

DE MANDATER le greffe de la Municipalité afin de donner suite à la présente;

Vote favorable des 2/3 des membres requis et constaté.

126.04.20 ADOPTION DE PROJET – RÈGLEMENT (600-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (420) SUR LES PIIA AFIN D'INCLURE LES ZONES 38 ET 36 DANS LE TERRITOIRE TOUCHÉ ET VISÉ PAR CELUI-CI

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci comme suit :

Règlement 600-2020 modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure les zones 38 et 36.

ATTENDU QUE le conseil souhaite protéger l'intégrité architecturale des zones 38 et 36 et d'imposer des règles minimales d'implantation de bâtiments ;

CONSIDÉRANT le Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les zones 38 et 36 font partie du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de protéger l'intégrité architecturale par l'imposition de règles d'implantation dans les zones 38 et 36 en les incluant au cadre réglementaire existant.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à ce que toute demande future de permis de construction ou de rénovation ou de tout autre permis ou certificat visé par le Règlement (420) sur les PIIA soit soumise aux règles existantes concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales, y compris celles impliquant le comité consultatif d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Inclusion des zones 38 et 36** – L'article 19 du règlement est modifié de manière à y inclure les zones 38 et 36.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1).

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

127.04.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant les mois de février et mars 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

128.04.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (597-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (579-2019) SUR LE PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC AFIN DE PRÉCISER LES FORMES D'AIDE PRÉVUES

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (597-2020) modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 597-2020 modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à répondre à la demande de la Société d'habitation du Québec de préciser l'article 4 et de fixer certaines balises aux trois premières formes d'aide permises.

Ces modifications permettront l'entrée en vigueur du règlement conformément à l'article 3.1.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec.

ATTENDU le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec doit, en vertu de l'article 3.1.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec, approuver ledit règlement afin de permettre sa prise d'effet;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour permettre son approbation par la Société d'habitation du Québec et son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'obtenir l'approbation de la Société d'habitation du Québec afin de permettre la prise d'effet du règlement modifié;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées en réponse aux commentaires émis par la Société d'habitation du Québec pour préciser les dispositions de l'article 4 du règlement modifié.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Limites de l'aide financière accordée** – L'article 4 du règlement est modifié comme suit :
 - a) le remplacement, au sous-alinéa a), de « Un pourcentage » par « Jusqu'à 15% »;
 - b) le remplacement, au sous-alinéa b), de « Un pourcentage » par « Jusqu'à 15% »;
 - c) le remplacement, au sous-alinéa c), de « ; » par « ne pouvant pas excéder 35 ans; ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

Municipalité de Morin-Heights

129.04.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (598-2020) SUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (598-2020) sur l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec comme suit :

Règlement 598-2020 sur l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation accordera à la Municipalité un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, avant l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursera la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Termes utilisés** – Dans l'application de ce règlement, les mots suivants sont définis comme suit, à moins qu'une disposition n'indique un sens contraire :

« **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé ou la lettre transmise par la Municipalité pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;

« **demande d'aide financière** » : le formulaire de la Municipalité ou la lettre transmis(e) par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du « Programme Rénovation Québec – Municipalité de Morin-Heights »;

« **entrepreneur accrédité** » : une personne physique ou morale détenant une licence appropriée et valide d'entrepreneur en construction délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;

« **logement** » : un groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage et qui comprend obligatoirement un salon, une aire de séjour, une salle à manger ou coin repas, une cuisine ou coin cuisine, une chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et installations pour préparer et consommer des repas;

« **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Morin-Heights ;

« **secteur** » : la partie ciblée du territoire municipal qui fera l'objet du programme;

« **Société** » : Société d'habitation du Québec.

CHAPITRE 2 : BUT ET OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

3. **But du règlement** - Le programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec : ACL 000949, Habitats Morin-Heights, sis au 567, chemin du Village, Morin-Heights, construction de 30 unités de logement pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes (30 unités de type 3 et demi).

4. **Objectifs** - Les objectifs de revitalisation du secteur poursuivis dans le cadre du programme Rénovation Québec sont :

- la consolidation du périmètre urbain;
- l'instauration d'une mixité commerce-habitation dans le cœur du village;
- intégration des objectifs de la politique familiale et des aînés par la réalisation du projet à proximité des services et infrastructures de plein air, dont le vieillissement actif;
- accessibilité accrue de l'habitation au centre du village.

5. **Territoire d'application** - Selon les critères exigés par le programme-cadre de la SHQ, le programme municipal est mis en place pour répondre à des besoins particuliers dans une partie restreinte de son territoire.

Le plan indiquant la zone 36 est joint au présent règlement comme « annexe 1 » et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était décrit au long.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6. **Volets du programme** - La Municipalité choisit d'intervenir uniquement dans le volet II-6 : la bonification AccèsLogis Québec.

7. **Admissibilité** - Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divisée ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent règlement et dont le projet est admissible conformément au présent programme. Ne sont pas admissibles un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

8. **Bâtiments admissibles** - Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles et se situe à l'intérieur du ou des secteurs désignés.

Ne sont pas admissibles la totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a déjà fait l'objet du présent programme;
- est érigé dans une zone inondable de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles qui présentent des dangers d'érosion ou de glissement de terrain, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés.

9. **Travaux admissibles** - Pour être admissibles au présent programme, les travaux doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- ils doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;
- la personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'AccèsLogis Québec.

Ne sont pas admissibles :

- les travaux visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

- les travaux ayant reçu une aide financière de la SHQ dans le cadre de l'un de ses programmes, à l'exception d'AccèsLogis Québec.

10. **Sinistres** - Dans le cas d'un bâtiment ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

11. **Coûts admissibles** - Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur. La Municipalité peut se baser sur le montant de la soumission dont le prix est le plus bas ou sur le coût estimé à partir d'une liste de prix qu'elle a établie;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu dans le cadre du programme;
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Les frais réclamés au propriétaire par la Municipalité pour l'administration du programme, s'il y a lieu;
- Le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher réservée à la fonction résidentielle, lorsqu'un bâtiment ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non-résidentielle possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture).

Ne sont pas admissibles :

- La portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;
- Les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition d'un immeuble.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12. **Montant maximal de la subvention** - Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 283 462\$.

13. **Financement du programme** - L'enveloppe budgétaire du programme, établie à 566 924 \$, est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

14. **Présentation d'une demande** - Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit présenter une demande, la signer et la remettre à la Municipalité.

Les documents suivants doivent accompagner toute demande :

Municipalité de Morin-Heights

- 1) le titre de propriété du terrain qui fait l'objet de la demande d'aide financière; 2) les plans et devis des travaux projetés;
- 3) la soumission conforme de l'entrepreneur et une copie conforme de sa licence;
- 4) la preuve que l'entrepreneur possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;

15. **Conformité des travaux** - Lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont réalisés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif des travaux par les professionnels chargés de la surveillance des travaux devra être soumis à la Municipalité. Pour faire suite au rapport d'inspection, la Municipalité peut exiger que des mesures correctives soient prises si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

16. **Date limite de fin des travaux** - La construction des unités résidentielles du projet doit être terminée d'ici le 30 juin 2022.

17. **Paiement** - Après avoir constaté que les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement total à l'entrepreneur, la Municipalité fait le paiement de l'aide financière prévue au programme et transmet le chèque au propriétaire.

18. **Remboursement de l'aide financière** - Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris conformément au présent programme.

19. **Frais d'administration** - Les frais d'administration payables par le propriétaire pour le traitement de toute demande d'aide financière sont de 10 \$.

20. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

130.04.20 PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE LOISIRS RELATIVEMENT À UN PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC a notifié à la Municipalité une copie conforme d'un avis d'intention de déclarer compétence en matière de loisirs aux fins de la construction et de la gestion d'un complexe sportif, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal et tel qu'en fait foi la résolution CM 46-02-20;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace les résolutions CM 18-02-20 et CM 165-06-18 concernant le même objet;

Municipalité de Morin-Heights

TENANT COMPTE des informations financières à jour et récentes concernant le dossier de la construction du complexe sportif;

CONSIDÉRANT l'article 10.1 du Code municipal;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PRENDRE ACTE de la déclaration de compétence de la MRC en matière de loisir pour les fins de la construction et des opérations d'un complexe sportif;

DE DÉCLARER l'accord de la Municipalité au projet de complexe sportif suivant les modalités et paramètres de la déclaration de compétence du mois de mars 2020;

QUE l'entrée en vigueur de cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation, par les 8 autres municipalités ayant accepté la première déclaration de compétence sur le sujet, de la présent déclaration;

Monsieur le conseiller Jean Dutil vote contre la proposition;

131.04.20 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS INTERNET À HAUTE VITESSE ET À LARGE BANDE

ATTENDU la correspondance du 27 mars 2020 de Cogeco connexion Inc. visant la développement de l'accès internet à haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco est un partenaire de premier plan dans le développement de cet accès à Morin-Heights de même que dans l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC mène un appel de projet pour le Fonds pour large bande et qu'il requiert un appui des communautés locale visées;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco s'inscrit parfaitement dans l'objectif de ce fonds et souhaite permettre à la région d'être couverte par un service internet large bande de prochaine génération;

ATTENDU QU'il est primordial pour le développement économique futur de la Municipalité et de la région que tous puissent avoir accès à internet haute vitesse suivant les plus hauts standards reconnus;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE TRANSMETTRE l'appui de la Municipalité à Cogeco connexion pour son projet déposé dans le cadre du Fonds large bande du CRTC;

DE COMMUNIQUER cet appui au CRTC ainsi qu'aux autres municipalités de la région;

DE MANDATER le directeur général afin de donner suite à la présente;

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la période de questions est annulée.

132.04.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil que la séance soit levée, il est 19h42.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier